La Lettre de la SGDL
Directeur de la publication :
Dominique Le Brun
Responsable éditoriale :
Cristina Campodonico
Conception graphique :
Et d'eau fraîche

ISSN : 2261-0154 Dépôt légal à parution

#### SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Hôtel de Massa 38, rue du Fbg-St-Jacques 75014 Paris tél: 01 53 10 12 00 - www.sgdl.org courriel: communication@sgdl.org

### LA LETTRE

Les nouveaux auteurs membres de la SGDL que nous sommes heureux d'accueillir :

> Jean -Michel ADDE Francoise ADELSTAIN Josselin AZORIN-LARA Rachel BENZIMRA Lazare BITOUN Irène BONACINA Vanessa CAPIEU Angélique CÉSARINE Christine CHAILLOT Alain COHEN **Brigitte DUJON** HABDAPHAÏ Natacha HENRY Christian-Bernard HIRTZ Hugo HORIOT Cyril JANVIER René KIEFFER Isabel LAVAREC Barbara LECOMPTE Hubert LECONTE Claude LEIBENSON Laure LIMONGI **Eunice MARTINS** Mohammed MEKDAD Alessandro MERCURI Florence MEUNIER Jean6Claude NICOLAS Pascale NOUGIER Michèle OBADIA-BLANDIN Geneviève PATTE Philippe PISSIER Anny ROMAND Marie-Anne ROUX Tiphaine SIOVEL Hélène SOUMET Marielle TAILLANDIER Paul VALLIN Agnès VERLET

### Auteurs et éditeurs, un nouveau regard ?

Sept mois après les accords signés entre le Conseil permanent des écrivains (CPE) et le Syndicat national de l'édition (SNE) sur le contrat d'édition à l'ère du numérique, le forum de la SGDL, les 23 et 24 octobre, sera l'occasion de faire le point sur ce qui a changé dans la relation entre auteurs et éditeurs. Concrètement, sans doute, il est trop tôt pour que nos contrats soient revus en profondeur. Il faut d'abord transposer dans le code de la propriété intellectuelle le contenu des accords. Auteurs et éditeurs ont suivi de près cette rédaction, qui doit rester conforme à leurs négociations, d'autant plus qu'il est question de légiférer par ordonnance, début 2014.

Mais c'est dans l'esprit même des rapports entre auteurs et éditeurs que nous constatons un changement, lorsqu'ils négocient à titre collectif. Le contrat d'édition n'est pas le seul dossier que nous ayons à gérer en commun. Si les négociations sont toujours aussi ardues, lorsqu'aux intérêts communs s'ajoute la défense de nos droits respectifs, la qualité de l'écoute a changé. Chacun a appris à chercher des solutions qui ne lèsent aucune partie plutôt que de vouloir imposer un point de vue unilatéral. En ce sens, les quatre années de discussion ont été profitables.

À titre individuel, cependant, lorsque nous négocions nos propres contrats ou nous plaignons qu'ils ne soient pas respectés, les mêmes problèmes subsistent. Rares sont les éditeurs qui ont d'ores et déjà appliqué les principes de l'accord. On peut comprendre que la rédaction d'un nouveau contrat type puisse difficilement se faire avant que les termes précis de la loi ne soient connus, mais il serait simple et courtois d'intégrer dans les contrats anciens une clause d'adaptation aux nouvelles dispositions à venir. Plusieurs éditeurs l'acceptent de bon gré, mais uniquement lorsque la demande leur en est faite. Pour que chacun puisse, dès à présent, bénéficier des mesures mises en place par l'accord, nous avons demandé à ce qu'elles puissent s'appliquer aux effets futurs des contrats en cours. À la seule exception de la clause de fin d'exploitation, il semble que nous ayons été entendus. Enfin, certains éditeurs acceptent, dans les rares cas où le rapport de force est en faveur des auteurs, des cessions à durée limitée pour les cessions des droits numériques. Rappelons que les accords a minima n'empêchent nullement les auteurs de demander de meilleures conditions.

Tout cela va certes dans le bon sens, et nous nous en réjouissons. Reste que l'esprit de ces accords est de faciliter la rupture du contrat lorsque les rapports se sont dégradés, et de prévoir un minimum d'exploitation et de rémunération selon des formules restées vagues, faute de connaître les modèles économiques futurs. Or le but d'un auteur, lorsqu'il signe un contrat, n'est pas de se séparer de son éditeur, mais bien de vivre avec lui une aventure aussi longue que la cession consentie : le destin d'un livre. Nous espérons donc que les discussions puissent continuer, comme dans d'autres pays européens, sur les conditions mêmes de l'exploitation, en particulier sur les rémunérations. L'auteur qui reprend ses seuls droits numériques a peu de chance d'intéresser un éditeur traditionnel. Reste alors l'exploitation directe de ces droits auprès d'un grand opérateur international. Au vu des conditions d'accès à ces services, la Société des Gens de Lettres n'encourage guère cette solution, qui séduit certains écrivains. Mais il faut reconnaître que la numérisation rend accessible ce qui, naquère encore, supposait des investissements importants et décevants : la fabrication d'un fichier numérique, sa mise en vente chez un grand opérateur, la gestion personnelle des droits qui en découlent. Face à la facilité de l'autoédition, l'édition devra offrir à l'auteur la qualité qu'il est en droit d'attendre en retour d'une cession longue de ses droits : la qualité des fichiers, qui doit être supérieure à celle qu'il peut atteindre par lui-même ; la qualité du suivi éditorial, une maison d'édition ne pouvant pas se permettre d'être une simple chambre d'enregistrement des manuscrits ; la qualité de la diffusion, qui doit être au moins équivalente à celle qui leur est proposée par ailleurs. Il faudra aussi que se généralisent les bonnes pratiques en matière de rémunération. Si les 35 à 70 % proposés par Amazon peuvent sembler un leurre face aux conditions draconiennes qui les accompagnent, les 20 % du prix public de vente que proposent déjà les éditeurs les plus soucieux de leurs auteurs et qui se généralisent dans d'autres pays européens constituent un minimum acceptable. Nous attendons enfin un peu plus de hauteur de vue par rapport au numérique : une politique éditoriale cohérente, qui permette aux auteurs d'une maison d'édition de bénéficier d'une reconnaissance collective dans la jungle d'Internet ; plus d'audace dans le soutien à la création numérique, qui ne peut se résumer à un simple miroir du livre imprimé. Tels sont les combats qu'il nous faut désormais aussi mener.

SEPT-0CT 13 N° **51** 



### La situation des auteurs et des contrats d'édition en Angleterre à l'heure du numérique...

Cet article répond à celui publié par Jean Claude Bologne dans la revue The Author à la rentrée 2013. Il inaugure une série d'échanges avec d'autres sociétés d'auteurs de pays étrangers. Le texte original en anglais est consultable sur le site de la SGDL.

Cela fait bien longtemps que les auteurs se plaignent de leurs éditeurs (et réciproquement) : les à-valoir sont trop faibles, la rémunération scandaleuse, les contrats déséquilibrés. La révolution numérique a sans aucun doute accru ces inquiétudes, mais, en vérité, certaines doléances restent fondamentalement les mêmes.

La rémunération pour le livre numérique a par exemple été l'un des sujets les plus conflictuels de l'année : certains auteurs s'insurgent du fait que les taux ne soient pas plus élevés. En janvier 2013, l'alpiniste et écrivain Joe Simpson s'est violemment séparé de son éditeur Jonathan Cape (pour ce qui concerne du moins les droits numériques) en raison du taux de rémunération. Il a alors créé directauthors.com, un « éditeur numérique indépendant ». En avril, Scott Turow, de la Guilde des auteurs américains, a publié une tribune dans le New-York Times, critiquant violemment les taux de rémunération pour le numérique (une version plus détaillée de cet article est parue dans l'édition d'été de notre revue trimestrielle, The Author). Et en juin, une discussion enflammée lors d'une réunion confidentielle d'actionnaires a été révélée par le célèbre Harper Collins slides et semblait démontrer que l'édition numérique rapportait bien plus aux éditeurs que l'édition papier, malgré les affirmations contraires de ces derniers en public. (Naturellement, les faits se sont avérés par la suite bien plus complexes).

Au Royaume-Uni, les droits d'auteur sur le numérique – pour les romans et les essais – s'élèvent généralement à 25 % des recettes nettes de l'éditeur\*. En tant que société d'auteurs, nous souhaiterions une rémunération plus importante. Mais notre inquiétude majeure porte sur les remises très importantes pratiquées sur les livres numériques, en particulier par Amazon, et sur le prêt de livres numériques en l'absence de cadre réglementé. Ceci pourrait conduire à fragiliser de façon irréversible la valeur même du livre. Réclamer des droits d'auteur plus élevés n'a rien d'original. Cette diminution de la valeur de l'ouvrage en lui-même est une problématique essentielle, propre à l'univers numérique.

La question de l'épuisement des stocks est également une nouvelle problématique posée par l'univers numérique. Comme la Société des Gens de Lettres, la Société des Auteurs s'attache particulièrement à ce que les clauses des contrats d'édition prennent en considération le fait que les œuvres restent désormais accessibles indéfiniment et pour un coût dérisoire pour l'éditeur, qu'il s'agisse de la version numérique ou d'une impression à la demande. Le système instauré en France par l'accord du 21 mars 2013 n'est en revanche pas transposable à ce jour au Royaume-Uni : en effet, l'Association des Éditeurs (Publishers Association) n'a pas le pouvoir de négocier collectivement pour le compte de ses membres, et la Société des Auteurs ne peut pas (et ne veut pas) non plus imposer un mandat à ses écrivains. Les contrats doivent donc encore être négociés au cas par cas, auteur par auteur. Nous recommandons en revanche l'insertion d'une clause d'épuisement des stocks, très similaire dans sa formulation à celle qui est en cours d'adoption législative en France. Hélas, peu d'éditeurs se montrent aujourd'hui enclins à intégrer cette clause.

Au vu du caractère individuel de nombreux contrats d'édition britanniques, l'une des activités principales de la Société des Auteurs ces dernières années a été de conseiller ses membres sur les contrats qui leur sont proposés. Jusqu'à une période récente, si la nature des œuvres et le genre éditorial variaient considérablement, le contrat type restait largement le même. Nous devons désormais faire face à des demandes concernant non seulement les contrats traditionnels, mais aussi les relations contractuelles entre les auto-éditeurs et la gamme de prestataires de services auxquels ils ont recours.

Par conséquent, l'expérience de la Société des Auteurs sur les opportunités offertes par l'auto-édition croît de façon exponentielle, l'équipe conseillant de plus en plus les auteurs sur les moyens de « se publier par eux-mêmes ». Nous nous méfions cependant de deux nouvelles sortes de prestataires, issus directement de la révolution numérique.

En premier lieu les sociétés qui semblent proposer des contrats d'édition type mais ne versent aucun à-valoir et ne publient l'ouvrage qu'en version numérique ou en impression à la demande. Certains de ces prestataires sont des start-up sans capital de départ espérant un profit rapide, d'autres sont des agents ou des éditeurs bien implantés. Le risque principal est alors de voir les auteurs, confrontés à une offre apparemment intéressante d'un éditeur reconnu, concéder une durée de cession importante ou accepter de renoncer à une partie significative de leurs droits d'auteur, alors qu'ils pourraient facilement exécuter eux-mêmes les services proposés, pour un coût modeste, s'ils avaient recours à l'auto-édition.

En second lieu les prestataires qui offrent en contrepartie d'une certaine somme les services fournis traditionnellement par les éditeurs et restant en principe à la charge de ces derniers : sélection des manuscrits, édition, publication, commercialisation. Certains de ces prestataires se revendiquent même comme ces soi-disant « éditeurs » qui font payer l'auteur pour lire son manuscrit et lui proposent de payer de nouveau pour améliorer le manuscrit après l'avoir rejeté. Certaines de ces sociétés offrent bien entendu un service utile et de grande qualité, mais d'autres promettent beaucoup, font payer cher et tiennent peu leurs engagements. Les auteurs aspirants peuvent alors constituer des proies faciles.

Mais la Société des Auteurs ne se résigne pas pour autant au pessimisme et développe son action sur une approche pratique. Un succès récent dans l'ère du numérique concerne le droit de prêt public. Le Royaume-Uni a été le premier pays à introduire ce système, par le biais duquel les auteurs reçoivent une rémunération chaque fois que leurs ouvrages sont prêtés par une bibliothèque publique, ce qui continue d'être aujourd'hui une importante source de revenus pour nombre d'entre eux. Notre gouvernement a récemment confirmé que le droit de prêt public serait bientôt étendu au prêt de livres audios et à la consultation sur place de livres numériques. Nous demandons activement que, par le biais des contrats d'éditions ou du droit de prêt public, les auteurs soient également rémunérés pour le prêt à distance, par les bibliothèques, de livres numériques.

Une campagne menée par la Société des Auteurs sur la diffamation nous a également permis de remporter un nouveau succès. Le Royaume-Uni était devenu la tristement célèbre « capitale touristique mondiale de la diffamation ». Nous nous réjouissons d'annoncer que la nouvelle loi sur la diffamation a enfin vu le jour en début d'année et a supprimé les dispositions les plus oppressives de l'ancien régime.

Tout comme la Société des Gens de Lettres, la Société des Auteurs reste vigilante sur les projets de loi prévoyant de modifier les exceptions au droit d'auteur, les autorisations d'exploitation sur les œuvres orphelines ainsi que les licences collectives étendues. Surveiller toutes les initiatives dans notre domaine réclame une attention de tous les instants sans obtenir systématiquement le succès escompté.

Il peut être important de légiférer sur les licences collectives, mais le sujet ne génère quère de débats entre nos membres. En revanche, Amazon a sans aucun doute constitué le sujet d'actualité le plus brûlant. Laissant de côté la bataille médiatique de son statut fiscal (la branche au Royaume-Uni a payé £2,4 millions d'impôt sur les sociétés en 2012 pour des ventes s'élevant à £4,3 milliards), les auteurs débattent afin de savoir si les avantages offerts par ce géant du livre l'emportent sur les éventuels effets pervers de sa domination toujours plus forte.

Le fait qu'Amazon n'opère plus seulement comme distributeur, mais de plus en plus comme éditeur, et qu'il détienne le format de lecture numérique prédominant (Kindle), lui confère le pouvoir de décider des remises commerciales. (L'existence d'un prix unique n'est plus envisageable au Royaume-Uni depuis que l'accord sur le prix de vente des livres a été abandonné, en 1997, presque un siècle après sa création).

Quelques auteurs saluent Amazon comme celui qui ouvre de nouvelles perspectives, renverse les frontières du marché fermé de l'édition et innove dans une industrie moribonde. Les écrivains pratiquant l'auto-édition font également remarquer que les librairies traditionnelles ne conservent pas leurs œuvres en stock, contrairement à Amazon.

D'autres auteurs remarquent toutefois qu'Amazon est en train de devenir lui-même une porte d'entrée et, si les choses continuent d'évoluer ainsi, s'inquiètent de ce que ce distributeur

devienne le passage obligé, auquel cas les auteurs devront s'acquitter un jour où l'autre d'un péage. Que se passera-t-il si le réseau des librairies indépendantes disparaît? La grande majorité des auteurs reconnaît en effet que les librairies restent les principaux garants de ce que la culture des livres et la lecture demeurent essentielles au mode de vie britannique. Elles restent également pour les auteurs le meilleur moyen de présenter les nouveaux ouvrages aux lecteurs - de préférence, les leurs.

La révolution numérique continuant sa progression, les écrivains se posent toujours l'éternelle question : comment faire pour que les lecteurs achètent et lisent mes œuvres ? Devant une telle incertitude, une seule chose est sûre : les écrivains continuent d'écrire.

Kate Pool et James McConnachie, Société des Auteurs www.societyofauthors.org

Kate Pool est directrice générale adjointe de la Société des Auteurs

James McConnachie est éditeur de la revue de la Société des Auteurs, The Author.

Traduction par Marie Gagey pour la SGDL

\*NB SGDL : les 25% de rémunération sur les recettes de l'éditeur ne sont pas comparables à une rémunération sur le prix de vente hors taxes.

### Forum SGDL - 23 et 24 octobre 2013 Auteurs et éditeurs, de nouvelles relations.

#### Mercredi 23 octobre

14h00 Ouverture Jean Claude Bologne, président de la SGDL

14h15 Droit d'auteur et copyright, deux environnements différents pour les relations auteurs éditeurs,

Alain Strowel, professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles), à l'Université de Liège et à la Katholieke Universiteit Brussel-Leuven

#### 15h00 - 16h30 Table ronde (même sujet)

Laure Pécher, agent littéraire, Paris

Hervé Le Tellier, écrivain qui publie aux USA et en France Tiziana Colusso, présidente de la FUIS (Federazione unitaria italiana scrittori – SNS- UIL-UNSA- SLSI)

John Simenon, gestionnaire du droit moral de Georges

Modération Fabrice Siiriainen, professeur à l'université de Nice-Sophia Antipolis

#### 17h00 - 18h30 Table ronde

Auteurs et éditeurs, des intérêts communs pour des objectifs européens Alain Absire, président de la Sofia

Anne-Bergman-Tahon, directrice de la FEE

Nicolas Georges, directeur du livre et de la lecture,

ministère de la Culture

Frédéric Young, délégué de la SCAM-SACD Belgique

Modération Geoffroy Pelletier, directeur général de la SGDL

#### Jeudi 24 octobre

10h30 - 11h00 Panorama des tendances actuelles dans la relation auteurs/éditeurs.

Ingrid Haziot, avocat à la cour

#### 11h00 - 12h30 Table ronde

Comment évaluer les relations entre auteurs et éditeurs ?

Hervé Rony, délégué général de la SCAM

Belinda Cannone, présidente de la commission juridique SGDL Nicole Pfister Fetz, directrice de l'AdS (Autrices et auteurs de Suissel

14h30 Les nouveaux modèles éditoriaux,

quelles conséquences pour la relation auteurs/éditeurs?

Françoise Benhamou, économiste

#### 15h15 - 17h15 Table ronde

Les applications contractuelles des accords auteurs/éditeurs

Vincent Montagne, président du SNE

Jean Claude Bologne, président de la SGDL

Pierre Sirinelli, professeur des Universités

Francis Farley-Chevrier, directeur général de l'UNEQ

Modération Thierry Pech, directeur de la rédaction

d'Alternatives économiques

#### 17h30 Clôture par Aurélie Filippetti,

ministre de la Culture et de la Communication.

Entrée libre sur inscription :

communication@sgdl.org - 01 53 10 12 07





# Des propositions concrètes pour la numérisation et l'exploitation des livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle

## Le nouveau site de la SGDL

www.sgdl.org

La Société des Gens de Lettres a entrepris, avec le soutien du CNL, une refonte de son site dont la nouvelle version est maintenant en ligne. Cet outil aujourd'hui indispensable aux auteurs, membres ou non de la SGDL, offre de nombreuses informations liées à l'univers de l'écrit et à la pratique de l'écriture.

Les actualités concernant la vie du livre et le droit d'auteur seront directement accessibles en première page et distinctes des événements et manifestations de la SGDL. Les ressources ont été enrichies. Les pôles juridique, social et culturel y figurent dorénavant sous un onglet particulier permettant d'y trouver toutes les réponses aux questions les plus couramment posées concernant le droit d'auteur et le statut de l'écrivain.

Le site de la SGDL est annuellement consulté par plus de 350.000 visites. Depuis le 21 septembre, les livres référencés dans la base ReLIRE qui n'ont pas fait l'objet d'une opposition de l'auteur ou de l'éditeur sont entrés en gestion collective et sont susceptibles d'être numérisés et commercialisés dans les conditions prévues par la loi du 1er mars 2012 (Cf. La Lettre 50 /juillet 2013).

Le comité des licences de la Sofia s'est mis d'accord sur des conditions de rémunération et des critères de qualité de la numérisation qui nous semblent intéressants. S'ils doivent encore être approuvés par le conseil d'administration, les principes en sont acquis. Ils prévoient notamment une qualité maximale de métadonnées et de numérisation (99,9 % pour l'océrisation en mode texte, scan 300 dpi avec texte redressé et couche texte sous-jacente en mode image), une diffusion en au moins un format non propriétaire sur une pluralité de canaux de vente représentatifs et l'obligation de proposer la vente à l'unité de l'œuvre dans son intégralité.

Dans le cadre des licences accordées en exclusivité, le montant de la licence versée par l'éditeur à Sofia sera de 15 % du prix public de vente, avec un minimum garanti de 1€ par vente quel que soit le prix de vente. Ce montant est reversé à l'auteur une fois déduits les frais de gestion.

Pour les licences non exclusives, le montant de la licence sera de 20 %, avec un minimum garanti de 1€ par vente. Cette rémunération est partagée à parité entre l'auteur et l'éditeur, sachant que le minimum garanti pour l'auteur est alors de 0,75€. Si l'auteur a repris ses droits, la rémunération lui reviendra intégralement.

Enfin, si certains diffuseurs souhaitaient acquérir une licence non exclusive dans un format propriétaire et/ou avec un seul canal de diffusion, la rémunération serait de 30 % et le minimum garanti par vente de 1,5€ à partager dans les mêmes conditions entre auteurs et éditeurs (15 % et 1,15 € de minimum garanti pour l'auteur). Les 30 % iraient intégralement à l'auteur qui a repris ses droits. Bien entendu, les exigences de qualité sont identiques dans tous les cas.

Ces règles sont complexes et seront susceptibles d'adaptations aux nouveaux modèles économiques, mais elles nous semblent garantir aux auteurs une réelle exploitation de leurs ouvrages à des taux corrects et dans la qualité technique maximale au jour d'octroi de la licence. Nous vous tiendrons informés de la formulation définitive de ces conditions d'octroi des licences.

# Trois scènes en hommage à Catherine Borgella...

C'est mon premier rendez-vous avec Catherine... Assis à la terrasse d'un café par une aprèsmidi d'automne, je la vois venir vers moi, vive et piquante, le cheveu blanc coupé en carré droit sur le front. Elle est scénariste, romancière, documentariste, elle a été vice-présidente de commission à la SACD. Bretonne de cœur, elle aime en découdre, notre cause a besoin de gens de conviction comme elle. Elle me sourit, déjà prête à s'engager. Nous ne nous sommes encore jamais rencontrés, pourtant nous nous reconnaissons, nous nous embrassons.

Et puis je revois Catherine quelques mois plus tard, à l'AG de la SGDL. Elle est candidate à notre Comité. A la tribune j'annonce son élection, elle se lève au fond de la salle, applaudit des deux mains, retombe assise en riant aux éclats.

Enfin, j'entends sa voix, un peu gouailleuse, avec ce débit de parole crépitant tel une rafale de mitraillette. Pas de doute : elle est toujours parmi nous ! C'est que lorsqu'il s'agit de défendre nos droits, Catherine tire à vue, au cœur de la cible.

Pour tout dire, auteur entre autres de « Marion du Fouët », le roman et le téléfilm, et d'une fiction sur Lorenzo de Médicis, en femme d'idéal, notre Catherine a toujours préféré les rebelles. Désormais, depuis le 7 septembre dernier, elle en est la reine à jamais.